

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 décembre 2024



Objet : Demande d'accès à l'information du 21 octobre 2024



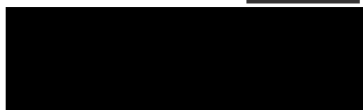
La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès 147 datée du 21 octobre 2024 et visant à obtenir toutes les ententes conclues pour l'application de la *Loi sur les coroners*, intervenues entre le Coroner en chef et une personne, un organisme public ou un ministère du gouvernement ou d'un autre gouvernement depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 21 octobre 2024.

Vous trouverez, ci-joint, les ententes conclues selon les critères demandés soient :

- Entente avec Régie de l'assurance maladie du Québec (juin 2015);
- Entente avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (novembre 2018);
- Entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et la Dre Emilie Tremblay (août 2023);
- Entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et le Dr Luc Lacoursière (août 2023).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veuillez recevoir, , nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

Pour la vie!